

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION CIRCULATION COMMÉMORATION 11 NOVEMBRE

#### **Le Maire de la Commune de MIREVAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** l'organisation de la commémoration du 11 novembre par la municipalité, le samedi 11 novembre 2023 à compter de 11h par un défilé de la Place Louis Aragon jusqu'au monument aux morts au croisement de l'avenue du Poilu et l'avenue de Verdun à Mireval (34110) ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation est suspendue le temps de la commémoration, du n°2 au n°20 avenue de Verdun le samedi 11 novembre 2023, de 10h30 à 12h00.

**Article 2** : Des déviations sont mises en place, le samedi 11 novembre 2023, de 10h30 à 12h00 :

- par la rue Jean-Jaurès de l'avenue de Verdun
- par la rue Maréchal Foch
- par le chemin de Fabrègues de l'avenue de Montpellier

**Article 3** : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques et la sécurité est assurée par la Police Municipale de la commune de Mireval.

**Article 4** : Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval,  
Le six novembre deux mille vingt-trois,

Le Maire,  
**Christophe DURAND,**



Affiché le 07/11/23